

REÇU LE

03 MAI 2023

1974

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 036-200068880-20230426-2023_35-DE

République Française
Département INDRE
Communauté de Communes Champagne Boischauts

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/04/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	37	41

Vote
A la majorité
Pour : 32
Contre : 9
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN Le : 28 AVR. 2023
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 26 Avril à 18:30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts s'est réuni à la Salle des fêtes d'Ambrault, sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Eric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises aux conseillers communautaires le 18/04/2023.

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BAILLY Michèle, BARREAU Annie, BRANCHEREAU Carole, BRULÉ Yvonne, GAULTIER Elisabeth, LEROY Marie Christine, MALLET Armelle, RENAUDAT Marie-France, SAUGET Nicole, VIRMAUX Catherine, ZOCOLINI-SIREAU CHRISTINE, MM : ALLOUIS Bernard, AUGER Sylvain, AUJARD Etienne, BAILLY Gérard, BARDEY Alain, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yanick, CONTENT Jean-François, DAGAUD Jacky, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, LAFOND Christian, LAMASSET Patrick, LAPOUMEROLIE Dominique, MALASSINET Alain, MÉTIVIER Philippe, PION Luc, PREVOT Yves, ROUSSEAU Pierre, TISSIER Alain, VANAUULT Stéphane
Suppléant(s) : Mme ZOCOLINI-SIREAU CHRISTINE (de Mme FOURRÉ Odile), M. LAMASSET Patrick (de M. MORIN Pascal)

03 MAI 2023

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUVEAU Valérie à Mme BAILLY Michèle, DELAGE Nadine à Mme SAUGET Nicole, FOURRÉ Frédérique à M. MALASSINET Alain, LAINEZ Sylvie à M. AUJARD Etienne, LEBOIS Joseline à M. BOUQUIN Serge, MAILLET Cécile à M. MÉTIVIER Philippe, SEBGO Brigitte à M. LAPOUMEROLIE Dominique, MM : DEVAU Rémi à Mme LEROY Marie Christine, HUIDO Etienne à Mme RENAUDAT Marie-France
Excusé(s) : Mme FOURRÉ Odile, MM : MORIN Pascal, PION Bruno

Absent(s) : M. CHAUVEAU Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M. FAVREAU Christian

2023_35 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GUILLY ENERGIE situé sur la commune de GUILLY

Rapporteur : Philippe METIVIER

Cadre juridique : Article 181-38 du Code de l'environnement

Présentation :



Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le



ID : 036-200068880-20230426-2023_35-DE

A la demande de M. le Préfet de l'Indre, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, il appartient à la communauté de communes d'inviter le conseil communautaire à émettre un avis concernant la demande d'autorisation citée en objet.

La Communauté de communes ayant pour compétence l'aménagement de l'espace et la création des documents d'urbanisme, il est proposé d'émettre un avis au regard de ces thématiques.

A ce titre, afin d'éclairer les élus, il est proposé de s'inspirer d'un article présent dans le PADD (*) et d'un article du règlement du PLUi.

Extrait du PADD : 5.1. DIVERSIFIER LES SOURCES D'ENERGIE EXPLOITEES SUR LE TERRITOIRE

□ L'espace est une richesse du milieu rural et la production d'énergies renouvelables est une mise en valeur souhaitable de cet espace (éolien, solaire, filière bois, méthanisation...).

L'énergie éolienne industrielle s'est beaucoup développée et marque désormais le paysage rural. Les projets en cours sont à accompagner. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **délimiter plus précisément les secteurs de développement de l'énergie éolienne, en tenant compte de la vocation touristique et patrimoniale du territoire, et de la saturation du paysage rural dans certaines parties du territoire ;**

- faciliter le développement d'autres énergies.

□ Des projets sont à favoriser :

- méthanisation liée à des activités agricoles, à permettre en prolongement des activités existantes ;

- autres énergies renouvelables, en particulier la préservation de bois, arbres et des éléments existants du bocage doit permettre de créer une situation favorable pour la filière bois-énergie. Des initiatives seront encouragées ;

- exposition des habitations à ne pas figer par la réglementation, pour permettre les expositions adaptées pour l'énergie solaire.

Extrait du règlement :

2.1.1. Secteur A

Sont interdites toutes les affectations des sols et constructions sauf :

2.1.1.4. Equipements d'intérêt collectif et services publics :

- les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ;

- les zones de dépôts de matériaux des administrations publiques et assimilées ;

- les cimetières ;

- les parcs éoliens en-dehors des secteurs d'interdiction identifiés par le plan de zonage.

Pour l'application de la règle, il est précisé qu'il s'agit d'une interdiction physique des éoliennes, qui n'interdit pas les installations nécessaires aux équipements collectifs liés aux éoliennes (câbles, chemins d'accès, postes de livraison électrique...).

En respect de ces points, les éoliennes ont été prévues en dehors des zones d'interdiction au développement de l'énergie éolienne

PADD () Projet d'Aménagement et Développement Durable*

Proposition du bureau : Après vérification de l'emplacement des éoliennes au regard des éléments du PLUi et après avoir estimé que le projet ne contrevenait pas aux éléments du PADD, le bureau propose d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale sur le parc éolien déposé par la société GUILLY ENERGIE.

Vu l'article 181-38 du Code de l'environnement,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 036-200068880-20230426-2023_35-DE



Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire décide :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GUILLY ENERGIE. Cet avis est motivé par le fait que le projet respecte les éléments du PADD du PLUi et qu'il est donc conforme aux orientations prévues dans ce document de planification qui prévoit également de faciliter le développement d'autres énergies renouvelables.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de communes, le 27/04/2023

Le Président,

Secrétaire de séance,
M. FAVREAU Christian



